
RÈGLE 406, NORMES D'OCTROI D'AGRÈMENT POUR LES GARDERIES

Modifications proposées au règlement des garderies

De : Shontée Blankenship, directrice adjointe d'octroi des agréments

Date : 21 juillet 2025

Le présent avis informe les titulaires d'agrément de garderie à domicile qu'une copie des modifications proposées à la règle 406, Normes d'octroi d'agrément pour les garderies à domicile, a été publiée sur le site Web du DCFS.

Un lien vers les projets de modification est disponible sous l'onglet « Announcements for Providers » (annonces pour les prestataires) sur le site web du DCFS à l'adresse suivante :

<https://dcfs.illinois.gov/about-us/notices/pr-policy-providers.html>

Un lien vers les projets de modification est également disponible sous l'onglet « News » sur le site Sunshine du DCFS à l'adresse suivante :

<https://sunshine.dcf.illinois.gov/Content/Licensing/Welcome.aspx>

VEUILLEZ NOTER QUE LA PROPOSITION DE MODIFICATION DE LA RÈGLE 406, NORMES D'AGRÈMENTS POUR LES FOYERS DE GARDE COLLECTIFS, EST À L'ÉTAT DE PROJET ET N'A PAS ENTAMÉ LA PROCÉDURE FORMELLE D'ÉLABORATION DE RÈGLES.

De nombreuses modifications de la règle 406 sont nécessaires en raison des amendements apportés à diverses lois de l'Illinois, y compris, mais sans s'y limiter, la loi de 1969 sur la garde d'enfants et la loi sur le signalement des enfants maltraités et négligés. En outre, le DCFS doit aligner les règles relatives à l'octroi des agréments aux services de garde sur les dispositions fédérales de la loi Child Care and Development Block Grant Act.

À l'heure actuelle, nous sollicitons les commentaires de la communauté des garderies. Vous pouvez soumettre vos commentaires au DCFS Office of Child and Family Policy (Bureau de la politique de l'enfance et de la famille du DCFS) à l'adresse suivante : DCFS.Policy@illinois.gov. Veuillez indiquer votre nom et votre adresse dans le commentaire écrit. **Les commentaires seront acceptés jusqu'au xx mai 2025.** Nous attendons avec impatience votre réponse.

Voici un résumé des modifications proposées à la règle 406, Normes d'octroi d'agrément pour les garderies. Le résumé n'inclut pas toutes les modifications ou le libellé des règles proposées dans leur intégralité. Veuillez consulter le contexte complet des modifications proposées en cliquant sur le lien ci-dessus.

MODIFICATIONS PROPOSÉES À LA RÈGLE 406, NORMES D'OCTROI D'AGRÈMENT POUR LES GARDERIES

Définitions mises à jour et nouvelles définitions : Le libellé proposé comprend la mise à jour de certaines définitions existantes, notamment l'élargissement de la définition des termes « vérification des antécédents », « vérification initiale des antécédents », « personnes soumises à une vérification des antécédents », « âge préscolaire », « piscine » et « pataugeoire », et ajoute de nouvelles définitions pour les termes suivants : Dispositifs de retenue adaptés à l'âge, cannabis, produits à base de cannabis, enfants, établissements de garde d'enfants, petite enfance, enfants et jeunes sans abri, visionnage passif d'écrans, employés de garderie en période d'essai, personnes concernées, Registre central de l'État, tout-petits, temps passé sur le ventre et précautions universelles.

Demande d'agrément : les nouveaux demandeurs qui résident dans l'Illinois depuis moins de trois ans doivent fournir deux références supplémentaires provenant de leur État de résidence précédent ; le dossier de demande initial doit inclure un plan de préparation et d'intervention en cas d'urgence dans le cadre du plan de protection contre les risques ; les demandeurs doivent également certifier, sur un formulaire prescrit par le Département, qu'ils se conformeront aux lois de l'Illinois relatives à l'interdiction de la consommation et du stockage de cannabis dans les locaux.

Nouvelle exigence de formation pour les nouveaux candidats : pour les premières demandes, les candidats doivent avoir suivi, au plus tard un an avant la date de leur demande, la formation « Child Development, Health, and Safety Basics » (Notions fondamentales sur le développement, la santé et la sécurité des enfants) dispensée par le Département des Services sociaux dans le cadre de la loi Child Care and Development Block Grant Act (CCDBG) sur la formation obligatoire en matière de santé et de sécurité.

Demande de renouvellement : au cours du processus de renouvellement, le Département effectuera des enquêtes aléatoires auprès des parents dont les enfants sont inscrits dans une garderie afin d'évaluer la qualité des services offerts.

Dispositions relatives à l'agrément : précise que les services de garde d'enfants doivent être fournis à l'adresse indiquée sur l'agrément.

Fermetures prévues : les titulaires d'agrément sont tenus d'informer le DCFS avant toute fermeture prévue ou interruption temporaire des services de garde d'enfants qui dépassera deux semaines, ou avant toute fermeture définitive.

Notification des catastrophes : un outil d'évaluation initiale des catastrophes devra être rempli par le titulaire de l'agrément ou le DCLR lorsqu'un événement grave se produit dans la garderie, notamment le décès d'un enfant, la disparition d'un enfant, une catastrophe naturelle entraînant des dommages à la garderie, la rencontre avec une personne violente, des soins médicaux d'urgence prodigués à un enfant ou une action en justice.

Plan de préparation et d'intervention en cas d'urgence et de catastrophe : plan détaillé de préparation et d'intervention en cas d'urgence résultant d'une catastrophe naturelle ou d'un événement d'origine humaine (tel que des actes de violence dans une structure d'accueil pour enfants) qui doit faire partie du plan de protection contre les risques. Le plan mis à jour comprendra des dispositions relatives à l'évacuation, à la relocalisation, à la mise à l'abri sur place, aux procédures de confinement, aux procédures de communication et de regroupement avec les familles, à la continuité des opérations et à l'hébergement des nourrissons et des tout-petits, des enfants handicapés et des enfants atteints de maladies chroniques. Les membres du personnel doivent recevoir une formation annuelle sur le plan.

Exercices d'urgence : nouvelle exigence relative aux exercices basés sur des menaces actives de violence deux fois par an.

Détecteurs de fumée : les détecteurs de fumée à pile qui existent depuis plus de 10 ans à compter de la date de fabrication, ou depuis moins de 10 ans mais qui ne fonctionnent pas ou mal, doivent être remplacés soit par des détecteurs connectés en permanence à la source d'alimentation en courant alternatif de la structure, soit par un nouveau détecteur de fumée à pile doté d'une batterie autonome, inamovible et de longue durée.

Formation en administration des affaires : après le 1er janvier 2026, tous les nouveaux candidats devront suivre une formation approuvée en administration ou gestion d'une entreprise de services de garde d'enfants dans les 36 mois suivant l'obtention de leur agrément. Cette exigence ne s'applique pas aux garderies agréées avant le 1er janvier 2026.

Vérifications des antécédents : inclut toutes les composantes fédérales de la Child Care and Development Block Grant Act (CCCDBG) d'une vérification des antécédents criminels et explique l'exigence pour les employés en période d'essai embauchés par une garderie. Les employés doivent être en possession des résultats d'un contrôle de l'ISP, du FBI ou des antécédents criminels de l'État où ils résident avant de pouvoir commencer leur période d'essai. Les employés en période probatoire doivent toujours être supervisés par une personne ayant fait l'objet d'une vérification complète de ses antécédents au cours des cinq dernières années. Le personnel ne peut pas être laissé seul avec des enfants jusqu'à ce qu'une vérification complète des antécédents, avec des résultats qualitatifs, soit reçue.

Exigences en matière de formation : ajout du niveau 2 ou supérieur de la certification Gateways to Opportunities (Passerelles vers l'avenir) pour répondre aux exigences en matière d'éducation des candidats.

Vaccinations : cela comprend les exigences relatives aux vaccins ROR (ou preuve d'immunité) et Tdap, ainsi que les preuves/documents acceptables attestant de ces vaccinations pour tous les soignants travaillant dans des établissements accueillant des enfants de moins de six ans.

Formation continue : comprend l'obligation de suivre une formation sur l'apprentissage socio-émotionnel de la petite enfance, la santé mentale des nourrissons et des jeunes enfants, les traumatismes de la petite enfance ou les expériences négatives vécues pendant l'enfance dans les 90 jours suivant l'obtention de l'agrément ou dans les 90 jours suivant la date d'embauche pour le personnel. La formation doit être complétée tous les trois ans.

Comprend les révisions apportées à la formation des personnes tenues de signaler les cas (doit inclure une section sur les préjugés implicites) qui doit être suivie dans les 90 jours suivant l'obtention de l'agrément ou dans les 90 jours suivant la date d'embauche pour le personnel. La formation doit être complétée tous les trois ans.

Formation pour les manipulateurs d'aliments : toutes les personnes accueillant des enfants et le personnel qui travaillent avec des aliments non emballés devront suivre tous les trois ans une formation pour les manipulateurs d'aliments approuvée par l'ANSI ou l'IDPH. Les tableaux des repas ont été mis à jour pour s'aligner sur les composantes du programme alimentaire de l'USDA.

Exigences supplémentaires pour les titulaires d'agrément et le personnel : les personnes, y compris les membres du foyer, prises en compte dans le ratio personnel/enfants requis par la règle 406 doivent être éveillées et exemptes de toute responsabilité autre que celles liées à la garde et à la surveillance des enfants. La consommation d'alcool est interdite. Les personnes sous l'influence de l'alcool ou d'autres drogues ne doivent pas être chargées de la garde des enfants.

Nutrition : révision des tableaux de modèles de repas pour se conformer aux exigences du programme alimentaire pour enfants et adultes de l'USDA. Élargissement des dispositions relatives aux repas afin de clarifier les portions des différents éléments des repas. Proposition de formulation pour la préparation des aliments destinés aux nourrissons et aux tout-petits. Ajout de dispositions pour les régimes spéciaux. Pour les fêtes ou les anniversaires, seuls les aliments préparés commercialement peuvent être apportés par les parents pour être partagés avec d'autres enfants.

Enfants et jeunes sans domicile fixe : les enfants et les jeunes sans domicile fixe disposeront de 90 jours pour fournir un certificat de naissance ou tout autre document

officiel approuvé permettant de vérifier leur identité, ainsi que de 90 jours pour se soumettre aux examens médicaux et vaccinations requis.

Conditions sanitaires pour les enfants : un PAI est requis si nécessaire (par exemple pour les enfants souffrant d'asthme, d'allergies, de diabète, etc.). Mise à jour des exigences relatives à la gestion des maladies infectieuses. Ajoute l'obligation d'établir un plan en cas de choc anaphylactique, prévoyant la présence permanente d'au moins une personne formée à la reconnaissance et à la réaction à l'anaphylaxie.

Exclusions pour cause de maladie : ajout des exigences de l'IDPH concernant l'exclusion d'un enfant pour cause de maladie.

Sieste : il n'y a pas de couvertures pour les nourrissons (pour se conformer aux recommandations les plus récentes concernant le syndrome de mort subite du nourrisson). Aucune zone accessible uniquement par une échelle ou un escalier pliant ou par une trappe ne doit être utilisée pour dormir ou faire la sieste.

Interdiction de fumer : les dispositions supplémentaires relatives à l'interdiction de fumer comprennent l'interdiction de fumer des produits du tabac, y compris l'utilisation d'e-cigarettes, de stylos à vapeur et d'autres systèmes électroniques d'administration de la nicotine dans toute zone d'une garderie, y compris en dehors des heures d'ouverture ou dans les véhicules transportant des enfants.

Possession ou consommation de cannabis : interdit la possession ou la consommation de marijuana/cannabis ou de produits infusés au cannabis dans les locaux ou dans tout véhicule.

Nouvelles dispositions relatives à l'article 406.8 Exigences générales pour les garderies : à l'exception de l'interdiction de fumer ou de consommer du tabac ou tout produit contenant des substances psychotropes, les exigences générales énumérées dans cet article ne s'appliquent que pendant les heures d'ouverture indiquées sur le document d'agrément ou à tout moment où des enfants sont présents dans la garderie.

Les garderies agréées après le 1er janvier 2026 doivent disposer d'une superficie de 35 pieds carrés par enfant pris en charge (à l'exclusion des zones à usage spécial).

Produits dangereux pour les enfants : les garderies doivent afficher une notification écrite de l'existence de la liste complète des produits dangereux pour les enfants sur Internet, et conserver un dossier d'information écrite accessible au personnel et aux parents.

Discipline des enfants : l'article est élargi afin d'inclure d'autres méthodes de discipline appropriées et d'allonger la liste des méthodes interdites de punition extrême.

Gants jetables : les gants utilisés pour le service des repas, le changement des couches, les trousseaux de premiers soins, etc. doivent être sans latex.

Exigences du programme : comprend des restrictions sur le visionnage passif d'écrans, le visionnage d'écrans adapté au développement, l'interdiction du visionnage passif d'écrans pour les enfants de moins de deux ans et l'assurance que les enfants qui se déplacent ne restent pas sédentaires ou assis passivement pendant plus de 30 minutes consécutives.

Condammations pénales empêchant l'obtention d'un agrément ou d'un emploi : la liste des condammations pénales empêchant l'obtention d'un agrément, d'un emploi ou d'un permis de séjour dans une garderie a été élargie.